



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CAPES

Question écrite n° 13592

Texte de la question

M. Alain Ferry attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des candidats au concours du CAPES de physique appliquée. En effet, ces derniers voient avec inquiétude le nombre de places proposées diminuer, alors même que des promesses ont été formulées et des engagements pris. En conséquence, il lui demande de veiller au respect du nombre de postes promis dès l'ouverture du concours.

Texte de la réponse

Les décisions d'ouverture de postes aux concours du second degré s'appuient sur des prévisions de recrutement lissées sur cinq et dix ans, qui prennent en compte, à la fois, les départs définitifs des professeurs et les évolutions attendues de la démographie scolaire. Ces prévisions sont actualisées chaque année de manière dynamique et sont publiées dans le cadre de la revue « Education et formation » de la direction de la programmation et du développement. Les actuelles projections qui portent sur la période 1999 à 2006 établissent les besoins annuels moyens en nouveaux enseignants titulaires du second degré à 12 390 entre 1999 et 2003. Les départs d'enseignants titulaires, notamment en retraite, sont actuellement de l'ordre de 11 200 par an et la diminution prévisible du nombre d'élèves scolarisés entre 1996 et 2006 s'élève à 250 000. Malgré cela, le volume de postes offerts à l'ensemble des concours externes du second degré s'établit à 15 145, dont 14 620 pour les concours enseignants, bien supérieur aux seuls besoins de renouvellement des enseignants. En effet, les recrutements supplémentaires effectués par le biais de ces concours doivent permettre de faire face, lors des rentrées scolaires ultérieures, aux nombreux départs prévus. Ce maintien à un niveau élevé des recrutements permet aussi de continuer à offrir aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur des débouchés professionnels. S'agissant plus précisément de la discipline physique et électricité appliquée, il convient de rappeler en quelques chiffres l'environnement au sein duquel évolue cette discipline. Les professeurs de physique et électricité appliquée sont en moyenne beaucoup plus jeunes que leurs collègues des autres disciplines (trente-six ans au lieu de quarante-deux). De plus, la pyramide des âges est assez homogène, les effectifs se concentrant essentiellement dans la tranche d'âge allant de vingt-quatre à cinquante ans. Dès lors, les départs définitifs prévisibles des titulaires dans les dix prochaines années sont très faibles. De plus, compte tenu de l'évolution négative de la population scolarisée dans le second degré et en incluant la résorption, lissée sur cinq ans, des cent soixante-neuf titulaires excédentaires existant actuellement dans cette discipline, les sections « physique et électricité appliquée » aux concours externes ne devraient pas être ouvertes lors des prochaines sessions de recrutement. De l'ensemble de ces données, il ressort que les seuls surnombres existant dans cette discipline permettent non seulement de faire face largement à des besoins actuels qui déclinent mais aussi de prendre en charge un hypothétique accroissement de ces besoins. Cependant, dans le double souci de continuer à offrir aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur des débouchés professionnels et de maintenir un apport nouveau au sein du corps enseignant, les concours de recrutement de professeurs de physique et électricité appliquée continuent d'être ouverts pour la session 1998 et pour les sessions ultérieures. Ainsi, le nombre global de postes offerts aux recrutements d'enseignants de

physique et électricité appliquée en 1998 s'établit à cent quatre-vingts. En effet, soixante postes sont ouverts à l'agrégation externe et cent vingt au CAPES externe.

Données clés

Auteur : [M. Alain Ferry](#)

Circonscription : Bas-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13592

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1998, page 2314

Réponse publiée le : 23 novembre 1998, page 6399